

Piratage du système d'information des impôts : les vérifications sont en cours

18.8.2026 - | Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

La CNIL a été notifiée de violations de données affectant le système d'information de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Elle est donc d'ores et déjà saisie de ces violations et, dans ce contexte, il n'est plus nécessaire de lui adresser des plaintes individuelles à ce sujet.

Le 14 août 2026, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué que le système d'information de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) avait été affecté par une violation de données (piratage), permettant à un tiers de consulter et d'extraire des informations relatives à des particuliers et des professionnels. Les données concernées sont des informations fiscales (revenu de référence, quotient familial, taux de prélèvement à la source, SIREN et raison sociale d'entreprises) et des données cadastrales (adresses et surfaces de biens immobiliers).

Les identifiants et les mots de passe des particuliers et des professionnels ne seraient pas concernés par ces violations.

Le ministère a notifié ces violations à la CNIL et va informer individuellement les personnes concernées en indiquant les mesures de vigilance à adopter.

Dans ce contexte, **il n'est pas nécessaire de saisir la CNIL d'une plainte individuelle à ce sujet**, sauf si vous disposez d'**éléments spécifiques ou utiles aux investigations en cours**.

Les suites

La CNIL est susceptible de mener des investigations sur pièces ou sur place pour vérifier, notamment, si les mesures de sécurité en place sont conformes à l'état de l'art de la sécurité informatique.

En cas de manquements aux exigences du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés, la CNIL est susceptible de prononcer des sanctions à l'égard des responsables de traitements et des sous-traitants qui ne respecteraient pas ces règles.

Les recommandations de la CNIL

Nous vous invitons à :

- **Surveiller toute activité suspecte** liée à vos données personnelles, notamment fiscales.
- **Adopter les bons réflexes en matière de sécurité**, notamment en vérifiant régulièrement vos comptes et en signalant toute anomalie.
- **Rester vigilant face aux tentatives d'hameçonnage** à partir des données collectées (informations fiscales, adresse, etc.) : méfiez-vous de toute demande « urgente » par courriel ou téléphone.

<https://www.cnil.fr/fr/piratage-du-systeme-dinformation-des-impots-les-verifications-sont-en-cours>